



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière

(Available in English)

Calendrier des procédures

Qu'est-ce qu'un calendrier des procédures?

Un calendrier des procédures est une liste des exigences et des échéances que toutes les parties à un appel devant la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) doivent respecter. Le calendrier des procédures précise les délais applicables à l'échange de documents et à la tenue d'une rencontre entre toutes les parties pour discuter de l'appel avant l'audience (le cas échéant). Les dates d'échéance indiquées dans le calendrier des procédures sont fixées conformément aux *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF.

Pourquoi ai-je reçu un calendrier des procédures?

Vous avez reçu un calendrier des procédures parce que vous-même avez déposé un appel ou une autre personne a déposé un appel visant votre bien-fonds auprès de la CRÉF. La CRÉF établit et fournit un calendrier des procédures pour tous les appels déposés. Assurez-vous de lire en entier le calendrier des procédures et de prendre note des dates d'échéance qui s'appliquent à vous.

Qui sont les parties à un appel?

Lorsqu'un appel a été déposé sous le régime de la *Loi sur l'évaluation foncière*, les parties habituelles sont les personnes physiques ou morales suivantes :

- 1) l'appelant – la personne qui a déposé l'appel;
- 2) la personne dont le bien-fonds est évalué – le propriétaire du bien-fonds;
- 3) la Société d'évaluation foncière des municipalités;
- 4) la municipalité dans laquelle le bien est situé.

Lorsqu'un appel ou une requête a été déposé sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ou de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, les parties habituelles sont les personnes physiques ou morales suivantes :

- 1) le requérant ou l'appelant – la personne qui a déposé la requête ou l'appel;
- 2) la municipalité dans laquelle le bien est situé.

Toutes les parties sont tenues de se conformer aux *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le rôle de chaque partie, veuillez consulter la feuille d'information « **Parties à un appel** ».

Où puis-je trouver mon calendrier des procédures?

Des renseignements sur tous les appels ainsi que les délais fixés à leur égard dans le calendrier des procédures correspondant figurent sur la page « Instances et procédure d'audience » du **site Web** de la CRÉF.

Qu'est-ce que la date de début?

La date de début est la date du début du calendrier des procédures établi pour l'appel. Toutes les autres dates d'échéance sont déterminées en fonction de la date de début, laquelle est fixée par la CRÉF.

Comment dois-je envoyer mes documents aux autres parties?

Vos documents doivent être remis à toutes les parties (la Société d'évaluation foncière des municipalités, la municipalité et la personne dont le bien-fonds est évalué, s'il ne s'agit pas de l'appelant). Le calendrier des procédures précisera les dates auxquelles vous devez fournir des documents aux autres parties. Tous les documents doivent être transmis par courriel. Vous trouverez les adresses électroniques de toutes les parties dans votre calendrier des procédures. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des documents à la CRÉF avant la dernière date d'échéance indiquée dans le calendrier des procédures, soit la date limite de dépôt.

Qu'est-ce qu'une réunion de règlement obligatoire?

Une réunion de règlement obligatoire est une rencontre que fixent les parties afin de discuter des questions en litige dans l'appel et de tenter de les régler entre elles sans qu'une audience soit tenue devant la CRÉF. À la fin de la réunion, la Société d'évaluation foncière des municipalités (ou la municipalité, si la Société d'évaluation foncière des municipalités n'est pas partie à l'appel) avisera la CRÉF du résultat de la réunion.

Comment dois-je présenter mes éléments de preuve et mes documents en vue de mon audience?

Tous les documents ou éléments de preuve que vous entendez invoquer à votre audience doivent être transmis à la CRÉF par courriel à **arb.registrar@ontario.ca**. Vos documents ou éléments de preuve devraient être transmis APRÈS la réunion de règlement obligatoire et au plus tard à la date limite de dépôt, soit la dernière date d'échéance indiquée dans le calendrier des procédures. Les documents ou éléments de preuve qui n'auront pas été reçus au plus tard à la date limite de dépôt ne pourront être invoqués pendant votre audience.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui figurent dans notre **notre site Web**, ou nous faire parvenir un courriel à **arb.registrar@ontario.ca**.

Nous nous engageons à fournir des services conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec la Commission le plus tôt possible.

Remarque

Les renseignements contenus dans la présente fiche de renseignements ne constituent pas des conseils juridiques ou autres conseils. En fournissant ces renseignements, la Commission de révision de l'évaluation foncière n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions que la fiche pourrait contenir, et elle ne peut être tenue responsable de l'utilisation des renseignements qui y figurent. Vous pouvez trouver d'autres renseignements, ainsi que les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant **notre site Web** ou en envoyant un courriel à **arb.registrar@ontario.ca**.

 <p>Ontario</p>	<p>Tribunaux décisionnels Ontario se compose de 13 tribunaux dont la mission est de régler des différends dans les secteurs des services sociaux, de l'évaluation foncière, de la sécurité et de la délivrance de permis.</p> <p>La Commission de révision de l'évaluation foncière a pour mandat de trancher des appels déposés par des personnes qui estiment qu'une erreur a été commise dans la valeur évaluée ou dans la classification d'un bien-fonds, et de traiter de certains types d'appels relatifs aux impôts fonciers en vertu de la <i>Loi sur les municipalités</i> et de la <i>Loi sur la cité de Toronto</i>. Pour plus de renseignements :</p> <p>Tribunaux décisionnels Ontario 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario), M7A 2G6 Site Web : http://tribunalsontario.ca/cref/</p>
---	---